



Année Scolaire 2025 – 2026

Écoles Maternelle et Élémentaire



Règlement intérieur
des services périscolaires

Merci de bien vouloir prendre connaissance en famille avec vos enfants du présent règlement.

Informations générales

Le règlement intérieur :

- Contient des informations sur le fonctionnement au quotidien pour permettre une meilleure connaissance du service proposé aux enfants.
- Fixe les règles de vie et délimite un cadre pour les enfants, les parents et le personnel.
- Est consultable auprès de la mairie et sur son site (rubrique jeunesse périscolaire).
- Revu annuellement si nécessaire afin de rester adapté à la vie des services périscolaires.

L'inscription d'un enfant à la restauration scolaire, garderie et l'étude constitue pour les parents acceptation de ce règlement.

PORTAIL FAMILLE

La commune d'Angervilliers a mis en place depuis le mois de septembre 2024 un « Portail Famille ». Cette plateforme permet de gérer en ligne vos démarches inhérentes aux temps de garderie et de restauration scolaire en ligne. Elle est accessible par téléphone ou ordinateur etc..., une connexion suffit.

Le portail famille permet à chaque famille de :

- Gérer le planning des réservations de la restauration scolaire, de garderie matin et soir (ajouts et/ou suppressions des inscriptions),
- Modifier ses coordonnées en cas de changement,
- Ajout ou suppression des personnes habilités à récupérer l'enfant,
- Consulter les factures,
- Payer ses factures en ligne,
- Être en lien avec une messagerie personnalisée.

Ce portail doit faciliter toutes ces démarches administratives tout en sécurisant l'accès aux différents services grâce à votre anticipation des inscriptions.

Accès au portail Famille

Pour accéder au portail famille, veuillez suivre le lien suivant :

<https://portail.berger-levrault.fr/MairieAngervilliers/accueil>

Chaque famille disposera d'un identifiant, d'un code personnel sécurisé, ainsi qu'un guide utilisateur du portail famille pour vous accompagner dans les étapes de création de votre compte et l'utilisation de la plateforme. Ils vous seront envoyés par courriel.

Pour tout renseignement complémentaire, n'hésitez pas à contacter le secrétariat de la mairie au 01 64 59 02 06 ou par mail contact@ville-angervilliers.fr.

DEPUIS LA RENTRÉE 2024, L'ACCÈS AU SERVICE PÉRISCOLAIRE NÉCESSITE UNE PRÉINSCRIPTION DIRECTEMENT SUR LE PORTAIL FAMILLE.

Modalités de réservation aux accueils périscolaires

Les accueils périscolaires sont rendus aux familles dont les enfants fréquentent l'école sans aucune discrimination. La mairie est propriétaire des locaux, du matériel et emploie le personnel.

Les réservations aux services périscolaires peuvent se faire tout au long de l'année et peuvent être modifiées par vos soins (inscription, annulation, modification d'un jour de présence) :

- **Au plus tard 48 heures (jours ouvrés) pour la restauration scolaire avant la date souhaitée, (par exemple : modifier au plus tard le jeudi pour le repas du lundi),**
- **La veille avant 15h pour les garderies matin et soir (par exemple : modifier au plus tard le vendredi avant 15h pour le lundi).**

Toute modification de réservation doit être effectuée dans les délais prévus pour chaque service. Passé ce délai, la réservation ne pourra être annulée, elle sera donc facturée à la famille.

Toutes les modifications se font via le portail famille, accessible par le site Internet de la commune. Les familles ne disposant pas d'un accès à Internet peuvent effectuer leurs inscriptions auprès de la mairie.

Tout enfant dont la réservation n'a pas été validée sur le portail famille, ne pourra accéder aux services. Sauf en cas d'extrême urgence familiale, votre enfant pourra être accueilli.

Ces informations seront ensuite validées par le service scolaire puis visibles sur votre agenda de réservation.

Dispositions relatives au départ de l'enfant

Un écrit doit être déposé en mairie ou transmis par mail, avant toute sortie exceptionnelle (cantine ou garderie ou étude). Dans le cas contraire le personnel encadrant les enfants se verra dans l'obligation de refuser la sortie de l'enfant pour des raisons de sécurité.

Au quotidien, aucun enfant mineur n'est autorisé à sortir seul sans l'accord des parents.

Le responsable légal, ou la personne désignée doit obligatoirement être présent pour que l'enfant soit autorisé à quitter la structure.

Vous autorisez votre enfant de l'école élémentaire sorte seul :

- Il faut le signaler par un écrit transmis à la mairie.

Il sera automatiquement considéré comme étant sous la responsabilité de ses parents dès sa sortie.

Une tierce personne vient récupérer votre enfant :

- Il faut notifier le nom ou les noms de cette (ou ces) personne(s) sur la fiche périscolaire ou par un écrit transmis en mairie.

Vous pourrez à tout moment rajouter ou retirer les personnes autorisées sur le portail famille. (En cas d'urgence, contacter la mairie).

La présentation de la pièce d'identité de la personne désignée par les parents est obligatoire pour venir chercher l'enfant.

Discipline et respect

Tous les enfants doivent avoir une conduite correcte et respectueuse envers leurs camarades et le personnel qui les encadre.

Le non-respect de la nourriture, les comportements et les jeux dangereux ne sont pas tolérés.

Il est important que cela soit un moment de repos et de convivialité.

Tout manquement à la discipline ou à la politesse envers le personnel et/ ou entre enfants fera l'objet d'un avertissement et d'un courrier adressé aux parents.

Au deuxième avertissement les parents seront convoqués en mairie.

Au troisième avertissement, l'enfant sera exclu temporairement du service, et selon la gravité des faits, l'exclusion pourra être définitive.

Droit à l'image

Dans le cadre des activités périscolaires, les enfants seront susceptibles d'être photographiés. Il appartiendra à chaque famille d'autoriser ou non la prise de photos ou de vidéos qui pourront donner lieu à une diffusion destinée à la communication municipale (site de la commune, actus, le bulletin municipal, réseaux sociaux etc.). Cette autorisation ou refus s'effectuera sur le portail famille à partir de la fiche de renseignements.

Santé

Si votre enfant nécessite un régime alimentaire particulier (allergies, intolérance alimentaire ou maladie chronique ou momentanée...), vous devez obligatoirement le signaler par écrit en mairie et prendre contact avec l'équipe de santé scolaire et l'enseignant, pour mettre en place un Protocole d'Accueil Individualisé (PAI).

- Pour une première mise en place : prendre rendez-vous avec la directrice de l'école pour la constitution du dossier médical nécessaire à la mise en place du PAI.
- Pour un renouvellement de PAI, fournir un certificat médical datant de moins de 3 mois.

Le personnel n'est pas autorisé à administrer des médicaments ou des soins particuliers sauf si un PAI le prévoit. Toutefois, il est fortement conseillé de demander au médecin un traitement évitant la prise de médicament lors du déjeuner.

Tout PAI est renouvelé à chaque rentrée scolaire. Il est applicable dès réception des médicaments.

Les médicaments doivent être fournis en 2 fois : un pour la garderie et un pour la cantine. Les médicaments seront rendus le dernier jour de l'année scolaire.

Le règlement des factures

A la fin de chaque mois, une facture sera établie en regroupant les prestations périscolaires. Celle-ci sera disponible sur votre espace personnel, vous recevrez un email d'alerte.

Au besoin vous pourrez la recevoir par courrier. Ce choix sera à définir par vos soins sur la fiche d'inscription des services périscolaires (ci-jointe).

Le paiement peut se faire :

- en ligne via le système PAYFIP : <https://www.payfip.gouv.fr>
- par tout autre moyen de paiement (chèque ou CESU) à la trésorerie de Dourdan, sur place ou par courrier : TRÉSORERIE DE DOURDAN 24 RUE DEBERTRAND
91410 DOURDAN

En cas de fermeture de l'établissement scolaire (mouvement de grève des enseignants, sortie scolaire ...), les repas ne seront pas facturés.

Restauration scolaire

La municipalité est engagée depuis plusieurs années à fournir des repas de qualité à des prix accessibles pour tous. En effet, ce qui est facturé correspond uniquement au prix du prestataire, la commune ne faisant pas payer de supplément correspondant aux charges communales (encadrement par le personnel, entretien des locaux, les flux : l'eau, l'électricité etc...).

Depuis le 1^{er} janvier 2022, la loi EGALIM impose que les menus comportent 50% de produits de qualité et durables dont au moins 20% de produits biologiques, qui devront être présents dans les menus de la restauration scolaire.

La commune privilégie le repas à 4 composantes. Ces menus sont davantage basés sur l'évolution des habitudes de consommation et une sensibilisation au gaspillage alimentaire. Les menus sont encadrés par la réglementation GEMRCN (Groupe d'Étude des Marché de Restauration Collective et de Nutrition).

Il est demandé aux parents de fournir une serviette/bavoir à leurs enfants. **(Uniquement pour les enfants scolarisés en école maternelle).**

LES TARIFS :

Tarifs du service restauration scolaire*	
Angervillérois	Extérieurs
3.22€	4.22€

**la dernière facturation englobera les consommations de juin et de juillet.*

Les repas des enfants laissés à la cantine hors engagement annuel et sans justificatif seront facturés à 7,50 €.

Maladie de l'enfant : Le 1^{er} jour d'absence, le repas étant commandé et livré à l'école, il est automatiquement facturé à la famille.

Vous devez impérativement prévenir la mairie de l'absence de votre enfant (nom, prénom et classe) dès la première journée de maladie, avant 10h00 (**contact@ville-angervilliers.fr**) afin que l'annulation du repas de votre enfant soit prise en compte pour le ou les jours à venir. Ainsi, l'absence **est justifiée et le repas non facturé** à la famille à partir du 2^{ème} jour d'absence.

Un certificat médical n'est pas nécessaire mais vous devez impérativement prévenir la mairie avec un **engagement par écrit** (document papier ou mail).

Un appel téléphonique n'est pas suffisant car il n'est pas vérifiable.

Sans information de votre part lors du 1^{er} jour d'absence, le ou les repas seront systématiquement facturés.

Garderie matin et soir

La commune propose un service d'accueil périscolaire les lundis, mardis, jeudis et vendredis.

Horaires de garderie :

Ecole Maternelle	7h15– 8h20	16h30 – 19h
Ecole Élémentaire	7h15– 8h20	16h15 – 19h

L'encadrement de ces temps de garderie est assuré par du personnel relevant de la responsabilité de la mairie.

C'est un lieu de détente et de loisirs réglementé cadré par les règles de vie en collectivité. Le goûter pris à la garderie doit être fourni par les parents.

Il s'agit d'une garderie et non d'un soutien scolaire ou d'une aide aux devoirs.

Afin de répondre au mieux à vos besoins, la commune autorise les départs des enfants de façon échelonné. **Avant 17h pour ne pas perturber le temps du goûter, les sorties ne sont pas autorisées.**

NON-RESPECT DES HORAIRES :

Les familles doivent respecter scrupuleusement les horaires définis.

En cas de retard, les parents sont tenus d'appeler l'école au 01.64.59.18.58 (école élémentaire) ou 01.64.59.19.70 (école maternelle) afin d'en informer l'équipe.

Dès la fermeture du service à 19h00, une pénalité de retard de 10 euros sera systématiquement appliquée.

LES TARIFS :

Tarifs du service Garderie		
	Angervillérois	Extérieurs
Un matin ou un soir Tarif journalier	6.29 €	7.34 €
Forfait matin Tarif mensuel (sur 10 mois)*	23.06 €	26.20 €
Forfait soir Tarif mensuel (sur 10 mois)*	47.16 €	54.50 €
Forfait matin et soir Tarif mensuel (sur 10 mois)*	68.12 €	78.60 €

**la dernière facturation englobera les consommations de juin et de juillet.*

Étude surveillée

L'étude ne concerne que l'école élémentaire.

Ce service permet aux élèves d'effectuer leurs devoirs dans une ambiance studieuse sous la surveillance du personnel périscolaire. Il ne s'agit ni de cours individuels ni de soutien scolaire. Le service d'étude surveillée sera effectif jusqu'à fin juin, pour la dernière semaine scolaire pensez à inscrire votre enfant en garderie (début juillet).

Le travail effectué en étude ne dispense pas les parents d'un contrôle régulier.

- 16h15 à 17h00 : Goûter/jeux
- 17h00 à 18h00 : Étude surveillée : afin de ne pas perturber les enfants durant cette heure de travail, une sortie avant 18h ne sera pas possible.
- 18h00 à 19h00 : Sortie des enfants sous la responsabilité des parents ou accueilli au service de garderie.

LES TARIFS :

Tarif du service étude surveillée (hebdomadaire)*		
	Angervillérois	Extérieurs
1 - 2 jours hebdo	2.98 €	3.42 €
3 - 4 jours hebdo	5.91 €	6.80 €

**la dernière facturation englobera les consommations de juin et de juillet.*

Contacts

Mairie	01 64 59 02 06 contact@ville-angervilliers.fr
École maternelle	01 64 59 08 02 0911987r@ac-versailles.fr
Restaurant et Garderie maternelle	01 64 59 19 70
École élémentaire	01 64 59 02 89 0910066c@ac-versailles.fr
Restaurant, Étude et Garderie élémentaire	01 64 59 18 58